



Optigestion

39, avenue Pierre I^{er} de Serbie – 75008 PARIS

Tél. 01 73 11 00 00 – Fax 01 73 11 00 01

www.optigestion.com

Rapport d'exercice des droits de vote en 2023 pour l'exercice 2022

Document élaboré conformément à l'article R533-16 du Code monétaire et financier

Rappel des principes de la Politique de vote aux assemblées générales

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement d'Optigestion qui a pour objectif la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des OPCVM.

Elle permet de systématiser l'application des principes fondamentaux dans l'exercice des droits de vote en veillant strictement à la conformité des résolutions et à l'intérêt des porteurs de parts.

La politique de vote d'Optigestion a pour objectif de favoriser les projets des entreprises qui conduisent à la création de valeur et au développement de leurs activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables tout en respectant l'intérêt des actionnaires.

Elle tient compte des six principes suivants :

1. Les droits statutaires des actionnaires : une action, une voix
2. Le Conseil d'Administration ou de Surveillance : séparation des pouvoirs et indépendance du conseil
3. L'association des dirigeants et salariés au capital : transparence et équité des rémunérations
4. L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres : gestion raisonnée des fonds propres
5. L'approbation des comptes et de la gestion : intégrité des comptes et de la communication
6. Le développement stratégique : opérations en capital justifiées et équilibrées, respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire

Choix d'exercice des droits de vote

Optigestion se réserve toutefois la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPCVM dans les cas suivants :

- lorsque le seuil de détention du capital de la Société par l'ensemble des OPCVM gérés par la Société de gestion est jugé trop faible pour que le vote soit efficace au regard des coûts engagés par la Société de gestion. **Ce seuil est fixé à 4 % ;**
- lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant un période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs.

Dans le cas particulier où les titres auraient fait l'objet d'une cession temporaire au moment de l'exercice des droits de vote, Optigestion ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote.

Le document présentant la politique de vote d'Optigestion est tenu à la disposition des porteurs de parts d'OPCVM et accessible sur le site internet de la société.

Exercice des droits de vote en 2023 pour l'exercice 2022

Optigestion détenait via ses OPCVM gérés des titres de sociétés, au moment de leur Assemblée Générale. Cependant, Optigestion a assisté à aucune Assemblée Générale.

Les votes se sont répartis de la manière suivante :

- Nombre total de votes « Oui » : 0 sur 0 résolutions, soit 0,00%
- Nombre total de votes « Non » : 0 sur 0 résolutions, soit 0,00%
- Nombre total de votes divergents de la politique de vote : Aucun

Optigestion ne s'est pas trouvée en situation de conflit d'intérêt lors de l'exercice de ses droits de vote.

Répartition par catégorie de résolution (AMF)

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Approbation des comptes, affectation du résultat			
Approbation des conventions et des engagements			
Nomination, renouvellement, révocation des organes sociaux			
Modification des statuts			
Fixation du montant des jetons de présence			
Programme d'émissions et de rachats de titres de capital			
Divers			
Total			